

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

LE: 22 SEP. 2015

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Éliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux**.

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

**10 – 17 Septembre 2015**

**VENTE DES PARCELLES SECTION DM 414, 415, 416, 417 ET 418 – CHEMIN CROIX DE LAUZERTE A L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur à la ville de Moissac,

**Vu** la déclaration modèle « IL » pour démolition totale du bâti existant sur la parcelle DM 416 en date du 12 août 2015,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 17 août 2015.

**Considérant** que l'association Résilience Occitanie représentée par Madame Maryse GLANDIERES, présidente, dans son courrier en date du 6 mai 2015 a souhaité acquérir un terrain communal afin d'y installer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et un Institut Médico-éducatif (IME),

**Considérant** que les parcelles cadastrées section DM n° 414, 415, 416, 417 et 418 sises chemin Croix de Lauzerte représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

**Considérant**, pour ce faire, que la vente sera réalisée sous condition suspensive de dépôt d'un permis de construire et la condition suspensive d'obtention de ce permis de construire,

**Considérant** l'intérêt communal tant financier qu'économique, de même qu'en terme de créations d'emplois, qui s'attache à la vente de ce terrain à l'association RESO

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées DM n° 414, 415, 416, 417 et 418 sises chemin Croix de Lauzerte à l'Association Résilience Occitanie représentée par sa présidente Madame Maryse GLANDIERES.

**DIT** que la surface à acquérir par l'Association Résilience Occitanie sera de 10 199 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de 70 000 Euros Hors Taxes (HT).

**DIT** que la commune réalisera l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'en limite de propriété.

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge la création d'une station de relèvement suite à la réalisation du branchement d'assainissement au réseau collectif

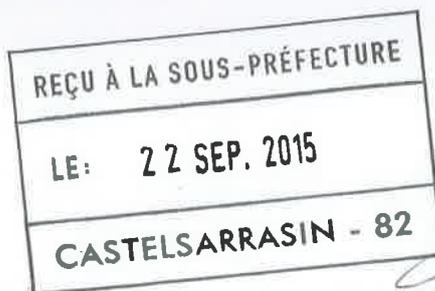
**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**DIT** que l'acte de vente devra intervenir, au plus tard, dans un délai d'une année, sous peine d'annulation de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente sous conditions suspensives.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 40 du conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2013.



Pour copie conforme  
Moissac le 18 septembre 2015  
Le Maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU - CS 70770

32037 MONTAUBAN CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret n° 86-  
455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Montauban, le 17 août 2015

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 22 SEP. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles  
Tél : 05.63.21.47.44

Mairie de Moissac

Courriel :  
muriel.bauxnoailles@dgfp.finances.gouv.fr

LIDO N° 2015-112V0296

Service consultant : Mairie de Moissac.

Date de la consultation : Demande du 22 juin 2015 reçue le 15 juillet, complément d'information et visite le 14 août 2015.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Estimation de la valeur vénale des parcelles DM 414 (629 m<sup>2</sup>), DM 415 (3510 m<sup>2</sup>), DM 416 (831 m<sup>2</sup>), DM 417 (3700 m<sup>2</sup>), DM 418 (1529 m<sup>2</sup>) situées chemin de la Croix de Lauzerte à Moissac afin de les céder à un Institut médico éducatif.

Propriétaire présumé : Commune de Moissac.

Description sommaire : Grand terrain avec une partie constructible à l'avant et une partie boisée à l'arrière. Les réseaux (ERDF, eau) sont à proximité immédiate, la commune se charge de l'assainissement des parcelles constructibles.

Urbanisme : Zone AU1 et zone N2 du PLU (zone bleue pour les glissements de terrains)

Situation locative : biens évalués libres de toute occupation.

### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à 63 000 € HT.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. La présente estimation est donnée sous réserve des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP), art. L 1334-13, art. R 1334-15 à 1334-20) ou de plomb (CSP, art. L 1334-5 et L 1334-6, art. R 1334-10 à 1334-13 ; art. L 271-4 et R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)) ou de termites et autres xylophages (CCH, art. L 133-6 et R 133-1, art. R 133-7, art. L 271-4 et R 271-5) dans les biens immobiliers à évaluer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice générale des Finances Publiques  
L'inspecteur évaluateur

Muriel Baux Noailles



6704 cerfa

# IMPÔTS LOCAUX

## CHANGEMENTS DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Service destinataire:

Cette DÉCLARATION

concerne

l'usage que vous allez faire de votre établissement

- une PROPRIÉTÉ BÂTIE (autre qu'un établissement industriel)
- un ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL
- une PROPRIÉTÉ NON BÂTIE

doit être remise, ou adressée sous pli affranchi, au bureau du cadastre du lieu de situation de la propriété dans les 90 jours de la réalisation du changement.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Sector	Numéro du plan			
	terrain	SP	PFC	OU
Date				

### 1 BIEN AFFECTÉ PAR LE CHANGEMENT (Localisation, propriétaire, occupant)

DÉPARTEMENT **TARN-ET-GARONNE** COMMUNE : **MOISSAC**

RUE DU LIÉU DIT **TALENGANE SUD**

est cadastré sous le numéro

**N 8012**

Établissement : bâtiment : section : étage :

PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/>	NOM et prénom ou Raison sociale : <b>COMMUNE DE MOISSAC</b>
USUFRUITIER <input type="checkbox"/>	ADRESSE (si elle est différente de celle du bien) : <b>3 place Roger Delthi</b> <b>82200 MOISSAC</b>
OCUPANT <input type="checkbox"/>	NOM et prénom ou Raison sociale : Activité exercée :

### 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHANGEMENT

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DU CHANGEMENT :

NATURE DU CHANGEMENT - un seul changement par déclaration - (cochez une case dans le cas approprié)

A - Propriétés bâties autres que les établissements industriels

- 1 Démolition totale
- 2 Démolition partielle
- 3 Addition de construction à un local existant (local agrandi ou surélevé)
- 4 Changement d'affectation (en tout ou en partie)  
Et : local commercial transformé en local d'habitation ou inversement

CHANGEMENT D'USAGE EN 1963

CHANGEMENT D'USAGE EN 1963

B - Établissements industriels

- 5 Démolition totale de l'établissement
- 6 Affectation de la totalité de l'établissement à un usage autre qu'industriel
- 7 Démolition totale ou partielle d'un local ou d'un bien imposable de l'établissement
- 8 Construction d'un local (ou d'un bien passible de taxe foncière) dans l'établissement
- 9 Addition de construction à un local existant
- 10 Acquisition d'une immobilisation (local, terrain, etc.) accompagnée de son utilisation dans l'établissement
- 11 Vente d'une immobilisation (local, terrain, etc.) accompagnée de la fin de son utilisation dans l'établissement
- 12 Affectation à l'établissement de locaux, terrains ou biens précédemment utilisés à un usage non industriel
- 13 Affectation à une activité autre qu'industrielle d'une partie de l'établissement

CHANGEMENT D'USAGE EN 1963

CHANGEMENT D'USAGE EN 1963

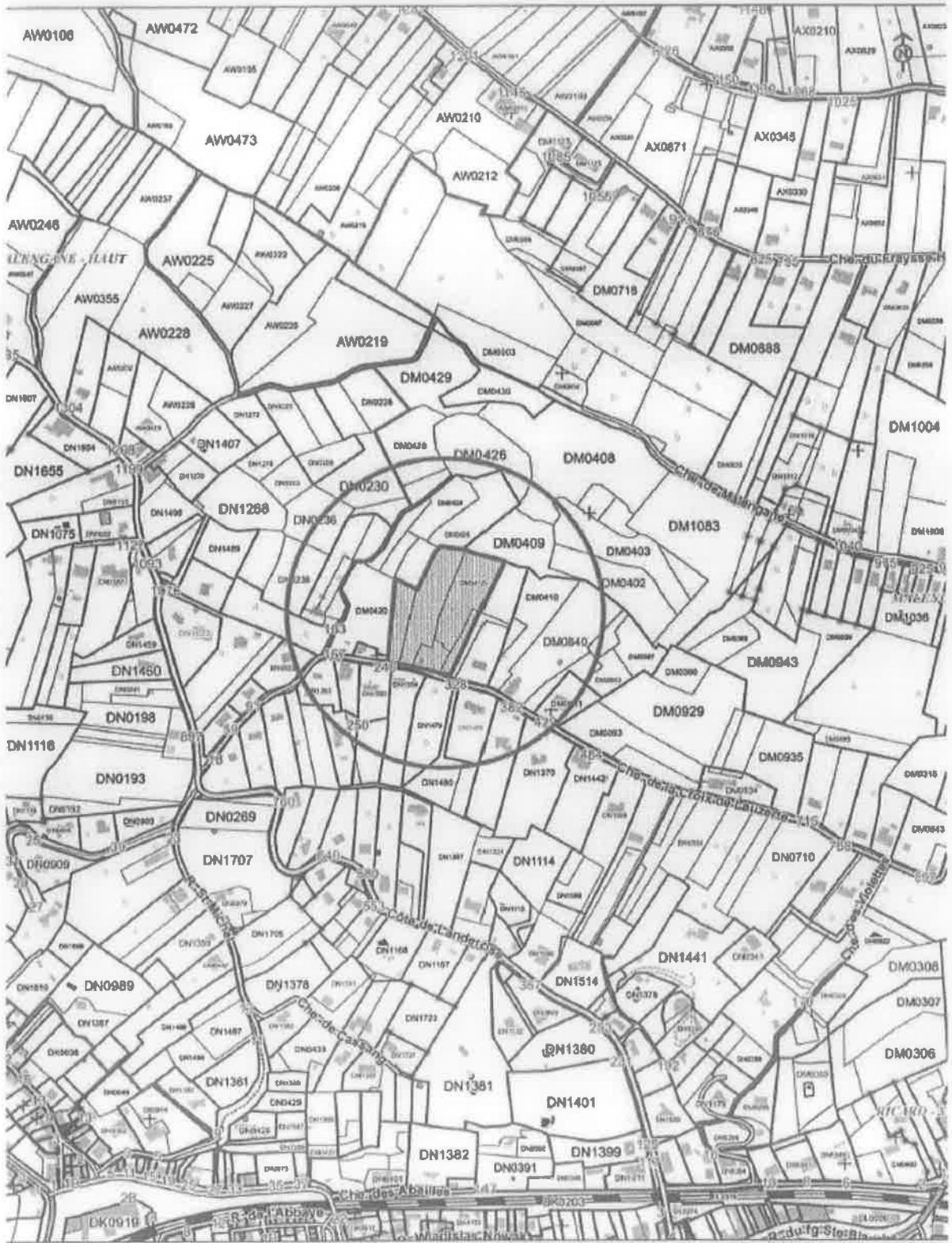
NOTE : L'acquisition ou la vente d'un établissement industriel entre les conditions sus-citées implique un changement d'affectation collective à un usage autre qu'industriel entraînant la nécessité pour l'acquéreur ou le vendeur de verser une cotisation.

C - Propriétés non bâties

- 14 Changement de nature de culture
- 15 Changement de consistance (a) précisé : alluvions, etc.)

CHANGEMENT D'USAGE EN 1963





PLAN DE SITUATION

07/09/2015

Echelle : 1/5000



**PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

ZONE AU1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONE N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

07/09/2015  
Echelle : 1/1000



ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE  
HANDICAP, DÉPENDANCE, SOIN

→ I = ST  
I = Uq ba  
I = M. Souvignat  
La Présidente de RESO  
à I = M. Castignol



Monsieur Jean-Michel HENRYOT  
Maire de Moissac  
Mairie de Moissac  
3, place Roger Delthil  
BP 301  
82 201 MOISSAC Cedex

Toulouse, le 6 mai 2015

Nos réf. : MG/AG/184.2015/EC

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en septembre 2014, j'ai l'honneur de vous informer que l'Association RESO a obtenu l'autorisation de création de 26 places d'IME et de 24 places de SESSAD (9 places pour des enfants et adolescents présentant des TED, 15 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement et des enfants et adolescents déficients intellectuels), sur le bassin de santé de Moissac.

Dans votre courrier en date du 18 avril 2014, vous me confirmiez votre accord de principe pour la vente du terrain communal situé chemin de la Croix de Lauzerte au prix de 70 000 €, pour y implanter notre projet d'IME et de SESSAD.

L'Association RESO est toujours très intéressée par l'acquisition de ce terrain. Je souhaiterais donc vous rencontrer, en présence de Monsieur DUPONT, Directeur Général de RESO, afin de définir les modalités pratiques de vente de ce terrain.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maryse GLANDIERES

Présidente de RESO



Siège Social : Périssud 3 - 13, rue André Villet - CS 34211 - 31 432 Toulouse Cedex 4  
Tél : 05 62 71 67 90 / Fax : 05 62 74 67 94 / E-mail : reso@res-o.fr  
www.res-o.fr